



## Sainte-Cécile-de-Milton

### CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

#### RÈGLEMENT 662-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017

Je soussigné, Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, certifie qu'à la fin de la période d'admissibilité relativement à l'approbation des dispositions du second projet du Règlement 662-2024, amendant le règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, soit 18 juillet 2024 à 16h00 :

1. Aucune demande valide n'a été soumise à la Municipalité ;
2. Que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Certifié à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 31<sup>ième</sup> juillet 2024.

M. Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier

---

#### Certificat de publication

Je soussigné, Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 31 juillet 2024 entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 31<sup>ième</sup> juillet 2024.

M. Pierre Dionne, Directeur général et greffier-trésorier